



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 13 - MARS 2024**

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

DDETSPP

-SCT

DDTM

-SAFEF/UFCB

PREFECTURE

-DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DDETSPP

SCT

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SCT-2024-076 du 13 mars 2024 fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle.....1

DDTM

SAFEB/UFCB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2024-043 du 13 mars 2024 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude.....5

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-013 du 13 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, par intérim.....10



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° DDETSPP-SCT-2024-076 fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.1232-4 et L.1232-7 du code du travail ;

VU les articles D.1232-4 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SCT-2022-162 du 24 mai 2022 fixant la liste des conseillers du salarié de l'Aude pour trois ans à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SCT-2022-378 du 22 décembre 2022 modifiant l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-078 du 11 septembre 2023, portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

VU l'avis des organisations patronales et salariales représentatives visées à l'article D.1232-4 du code du travail ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation de la liste des conseillers ;

SUR proposition de madame la directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 22 décembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

« La liste des personnes habilitées à assister le salarié sur sa demande lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, établie jusqu'au 31 mai 2025, est la suivante :

NOM PRENOM	PROFESSION	COMMUNE DE RESIDENCE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	TELEPHONE	SYNDICAT
AMIGUES Jean-Marie	aide médico-psychologique	LIMOUX	Département	06 59 46 34 80	CGT
APRILE Jean-Claude	conducteur d'engins	BERRIAC	Département	06 13 69 21 93 04 68 20 48 42	CFTC
BARSALOU Bernard	retraité Orange	COURSAN	Narbonne et environs	07 87 73 94 73	CFDT
BENKREIRA Fatma-Zohra	conseillère emploi	CARCASSONNE	Département	06 23 21 33 08	
BONS Catherine	retraîtée	CONQUES SUR ORBIEL	Département	06 49 76 44 35 09 84 08 39 05	FSU
CAMACHO Antoine	chef de parc	CONQUES SUR ORBIEL	Département	06 88 76 64 10	CFDT
CAMPOY Bruno	agent de sécurité	SIGEAN	Département	06 98 22 38 31	CGT
CASSE Eric		COUIZA	Département	06 80 01 05 20	FO
CASSIGNOL Jean-Pierre	retraité enseignant	LIMOUX	Arrondissements de Carcassonne et Limoux	04 68 31 25 37	CFTC
CASSIGNOL Virginie	retraîtée	ROUTIER	Département	06 80 71 13 76	CGT
CROUCHANDEU Joseph		LUC SUR ORBIEU	Département	06 63 52 65 15	FO
DARMANIN Abel	retraité	PORT LA NOUVELLE	Département	06 80 22 95 17	FO
DEBONO Stéphane	magasinier	SAINT MARTIN LALANDE	Département	06 23 17 65 56	CFTC
DELOS Philippe	conseiller en évolution professionnelle	PENNAUTIER	Département	06 79 05 00 16	FO
FRAYSSE Angélique	conductrice PL	PORT LA NOUVELLE	Département	07 81 49 52 55	
FOUX Pascal	retraité	CONILHAC CORBIERES	Département	06 37 82 72 74	CGT
GARCIA Jérôme	sous-brigadier de police	CAPENDU	Département	06 61 54 56 35	CFDT
GAUTIER Slone	retraîtée	CARCASSONNE	Département	04 68 25 92 18	CFDT

GHROUS Mohamed		CASTELNAUDARY	Département	06 33 26 75 17	FO
KHUU DUC Christian	retraité DIRECCTE	SAINT PIERRE LA MER	Département	06 07 80 69 11	CFTC
LAKHDAR Nordine	agent ingénierie	NEVIAN	Département	06 73 90 70 63	
LALANNE Frédérique		CONQUES SUR ORBIEL	Carcassonne	06 23 42 15 04	FO
LARA Christelle	conseillère emploi	POLLESTRES (66)	Département	07 76 58 69 90	FSU
LARREUR Sophie	sans profession	QUARANTE (34)	Département	06 23 25 44 59	CFDT
LEGRAND Brigitte	retraîtée cadre administratif	SAINT NAZAIRE D'AUDE	Département	04 68 93 67 34 06 74 33 50 83	CFDT
LEMARCHAND Sandrine	chef de secteur	NARBONNE PLAGES	Département	06 72 60 81 90	CSN Forces de Vente
LLORENTE Joël	Retraité DRH	FRAISSE DES CORBIERES	Département	06 44 95 53 88	CFDT
MALISSE Ludovic	chauffeur	SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	Département	06 63 16 01 05	CGT
MARCON Didier	retraité fonction publique territoriale	LEZIGNAN CORBIERES	Département	06 07 26 17 54	CFDT
MARTIN Michel	sans emploi	COUDONS	Département	06 78 54 26 51	CGT
MASSOT Roland	retraité	RUSTIQUES	Département	06 86 00 05 74	CGT
MEUNIER Jean	cadre associatif Secours Catholique - Caritas France	NARBONNE	Narbonne	06 45 17 50 65 04 68 71 14 97	CFE-CGC
MOULIN Micheline	retraîtée	CARCASSONNE	Département	07 87 94 16 80	CGT
PASTRE Marc	agent territorial	SIGEAN	Département	06 50 37 26 32	CGT
PECORARO Jérôme		TOURREILLES	Département	06 85 68 05 38	FO
PEREIRA Marijo	retraîtée des Finances Publiques	CARCASSONNE	Département	06 70 76 95 79	Solidaires
PIAT Caroline	secrétaire administrative	VILLEMOSTAUSOU	Département	06 28 62 53 06	CFDT
RAIMONDI Bruno	opticien	SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	Département	06 63 65 76 05 04 68 71 14 97	CFE-CGC

RENARD Denis	retraité	VILLENEUVE MINERVOIS	Ouest audois	06 81 08 13 24	CGT
RODRIGUEZ Justo	employé conducteur chez CAMIDI Transports	SIGEAN	Cantons : Corbières, Sud Minervois, Narbonne 2, Corbières Méditerranée	06 80 43 33 44	CGT
SIGE Jean-Jérôme	moniteur d'atelier ESAT	NARBONNE	Département	06 43 69 13 04	CFDT
TEYSSEDOU Thierry	activités conseils	BRAM	Département	06 51 78 19 15	OSEDI
TONDO Philippe	chef d'équipe	TREBES	Département	06 68 22 89 90	CFDT
TORREGROSA Gilles	responsable administratif	SIGEAN	Sigean Narbonne Lézignan	06 15 74 23 24 04 68 71 14 97	CFE-CGC»

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, la directrice de la DDETSPP de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 mars 2024

Pour le Préfet de l'Aude et par délégation,
La Directrice de la DDETSPP



Hélène SIMON

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2024-043
portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de
l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-106 du 09 octobre 2023 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-087 du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La formation plénière de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1- Représentants de l'État et de ses établissements publics (4 membres)

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Le délégué inter-régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;

Un représentant des lieutenants de l'ouvetier du département.

2- Représentants des chasseurs (9 membres)

Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son suppléant ;

Titulaires représentant les différents modes de chasse :

Monsieur Yves BASTIE, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Jacky CATHALA, Monsieur Gilbert SALES, Monsieur Serge GAUBERT, Monsieur René LE COZ, Monsieur Bernard FERRAN, Monsieur Henri RIVIERE, Monsieur Sébastien ORMIERES

Suppléants représentant les différents modes de chasse :

Monsieur Patrick TARRUIS, Monsieur Henri FAURE, Monsieur Didier CABALLERIA, Monsieur Christian BENCIMON, Monsieur Christian FAURE, Monsieur Christian GILLET, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Luc CAREL, Monsieur Michel BRIEU

3- Représentants des piégeurs agréés (2 membres)

Monsieur Jacques BOURREL ou son suppléant Monsieur Claude GALINIER
Monsieur Aubert BIASUTTI ou son suppléant Monsieur Jean LABENC

4- Représentants des propriétaires forestiers (3 membres)

Représentants de la propriété forestière privée :

Titulaire : Monsieur Didier INARD - Délégation régionale du centre national de la propriété forestière

Suppléant : Monsieur Michel CROS - Syndicat des forestiers privés de l'Aude.

Représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire: Monsieur Christian ARAGOU - Communes forestières de l'Aude

Suppléant : Monsieur Alain CHANAUD - Communes forestières de l'Aude

Office National des Forêts :

Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'ONF ou son représentant.

5- Représentants des intérêts agricoles (5 membres)

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aude ou son suppléant, Monsieur Jacques SERRE ;

Représentants au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaires : Monsieur Patrick PENNAVAIRE, Monsieur Alain CAMBOU

Suppléants : Monsieur Armand PRADALIER, Monsieur Nicolas BERGON

Représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Pierre PALOP

Suppléante : Madame Sarah MANIAGO

Représentants au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Monsieur Frédéric BICHON

Suppléante : Madame Flore PIVETTE

6- Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature (2 membres)

Fédération Aude Claire

Titulaire : Madame Marie GUERARD

Suppléant : Monsieur Matthieu PATOUT

Ligue pour la protection des oiseaux Occitanie DT Aude

Titulaire : Monsieur Yves ROULLAUD

Suppléant : Monsieur Christian RIOLS

7- Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (2 membres)

Monsieur Benoît PUJOL, docteur en écologie évolutive au Centre de Recherche Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE)

Monsieur Richard RIBAUT, professeur d'aménagement dans la filière Gestion et Protection de la Nature

ARTICLE 2 :

Une formation spécialisée est créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et constituée des membres suivants :

INDEMNISATION DES DÉGÂTS AUX CULTURES ET AUX RÉCOLTES AGRICOLES

1- Représentants des chasseurs (4 membres)

Titulaires : Monsieur Yves BASTIE, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Henri FAURE, Monsieur Sébastien ZANIN

Suppléants : Monsieur Michel BRIEU, Monsieur Pierre NIDIAU, Monsieur Philippe SATGE, Monsieur Mickael BELLAMY

2- Représentants des intérêts agricoles (4 membres)

Représentants au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaires : Monsieur Patrick PENNAVAIRE, Monsieur Alain CAMBOU

Suppléants : Monsieur Jacques SERRE, Monsieur Nicolas BERGON

Représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Pierre PALOP

Suppléante : Madame Sarah MANIAGO

Représentants au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Madame Flore PIVETTE

Suppléant : Monsieur Frédéric BICHON

INDEMNISATION DES DÉGÂTS AUX FORÊTS

1- Représentants des chasseurs (3 membres)

Titulaires : Monsieur Yves BASTIE, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Henri FAURE

Suppléants : Monsieur Jacky CATHALA, Monsieur Gilbert SALES, Monsieur René LE COZ

2- Représentants des propriétaires forestiers (3 membres)

Représentants de la propriété forestière privée :

Titulaire : Monsieur Didier INARD - Délégation régionale du centre national de la propriété forestière

Suppléant : Monsieur Michel CROS - Syndicat des forestiers privés de l'Aude

Représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire: Monsieur Christian ARAGOU - Communes forestières de l'Aude

Suppléant : Monsieur Alain CHANAUD - Communes forestières de l'Aude

Office National des Forêts :

Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'ONF ou son représentant

ARTICLE 3 :

Une formation spécialisée est créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui leur sont dévolues relatives aux animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant et constituée des membres suivants :

1- Représentant des piégeurs (1 membre)

Monsieur Jacques BOURREL ou son suppléant Monsieur Aubert BIASUTTI

2- Représentant des chasseurs (1 membre)

Monsieur Yves BASTIE ou son suppléant Monsieur Serge GAUBERT

3- Représentant des intérêts agricoles (1 membre)

Monsieur Jacques SERRE ou son suppléant Monsieur Alain CAMBOU

4- Représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature (1 membre)

Monsieur Yves ROULLAUD ou son suppléant Monsieur Christian RIOLS

5- Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (2 membres)

Monsieur Benoît PUJOL, docteur en écologie évolutive au Centre de Recherche Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE)

Monsieur Richard RIBAUT, professeur d'aménagement dans la filière Gestion et Protection de la Nature

6- Assistent aux réunions avec voix consultative un représentant de l'Office Français de la Biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de l'ouvrier.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-106 du 09 octobre 2023 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois années à dater de la signature du présent arrêté. Tout membre qui démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé, pour la durée du mandat qui reste à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-

DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **13 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer



Vincent CLIGNIEZ



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DPPPAT-BCI-2024-013 donnant délégation de signature à
Madame Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer
des Pyrénées-Orientales, par intérim**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le code de l'environnement;

VU le code de la route;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles, et notamment ses annexes IV et VII;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 février 2024 portant cessation de fonctions de M. Cyril VANROYE au poste de directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} mars 2024;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024060-001 du 1er mars 2024 portant délégation de signature à Mme Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim ;

VU la convention de transfert des demandes de dérogation à l'interdiction de circulation des poids lourds à la DDTM des Pyrénées-Orientales signée le 25 mai 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Mme Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I-A- Police des épaves maritimes situées sur le littoral maritime et sur le rivage jusqu'à la laisse de basse mer (limite du rivage) et dans les limites administratives portuaires (articles L.5331-5, L.5142-1 à L.5142-18 et R.5142-1 à R.5142-25 du code des transports et arrêté ministériel du 04 février 1965 modifié)

I-A-1- Mise en demeure de mettre fin au danger ou à l'entrave, mise en demeure préalable à déchéance de propriété.

I-A-2- Exécution et intervention d'office, décision d'enlèvement ou de destruction, réquisition des personnes et des biens.

I-A-3- Décision de déchéance de propriété, de vente, ou de cession d'épaves maritimes.

I-A-4- Publicité relative à une découverte d'épave dont le propriétaire est inconnu.

I-A-5- Notification d'une découverte ou d'un sauvetage d'épave dont le propriétaire est connu.

I-A-6- Mise en vente, remise ou concession d'une épave

I-A-7- Proposition de rémunération du sauveteur d'une épave si le propriétaire de cette dernière ne l'a pas réclamée dans les délais impartis, proposition de répartition de la rémunération entre l'armateur, le capitaine et l'équipage dans le cas où un navire a contribué occasionnellement au sauvetage d'une épave

I-B- Police des navires et engins flottants abandonnés situés sur le littoral maritime et le rivage maritime jusqu'à la laisse de basse mer et dans les limites administratives portuaires (articles L.5141-1 à L.5141-7 et R.5141-1 à R.5141-8 du code des transports).

I-B-1- Mise en demeure de faire cesser les dangers et entraves présentés par les navires et engins flottants abandonnés et mise en demeure préalable à déchéance de propriété.

I-B-2- Exécution et intervention d'office, décision d'enlèvement ou de destruction, réquisition des personnes et des biens.

I-B-3- Décision de déchéance de propriété, de mise en vente, de remise, cession et déconstruction de navire abandonné, y compris dans les limites administratives portuaires.

I-C- Tutelle du pilotage maritime : (articles L.5341-1 à L.5341-18 et R.5341-1 à D.5341-74 du code des transports)

I-C-1- Délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension ou retrait de la licence de capitaine pilote pour l'accès au port de Port-Vendres

I-C-2- Autorisation de pratique de la pêche professionnelle délivrée à un pilote de la station de pilotage.

I-D- Gestion des navires professionnels et des navires de plaisance

I-D-1-Délivrance des certificats d'enregistrement des navires (L.5112-1-11 et D.51112-1 du code des transports)

Délivrance des actes de francisation (L.5112-1-1 du code des transports) Décision de gel ou de suspension de francisation (L.5112-1-7 du code des transports) et de radiation du pavillon (L.5112-1-8 du code des transports)

Délivrance des passeports aux navires non francisés (L.5112-1-18 et L.5112-1-19 du code des transports)

Délivrance des certificats d'immatriculation (L.5112-1-9 et L.5112-1-10 du code des transports)

Délivrance, suspension, retrait des permis d'armement (L.5232-1 du code des transports et R.5232-1 à 25)

Information par écrit de l'armateur de la sanction envisagée en portant à sa connaissance le manquement retenu à son encontre et en l'invitant à présenter, dans un délai d'un mois, ses observations. (R.5232-17 du code des transports)

Décision d'attribution d'une amende administrative (R.5232-21 du code des transports)

Délivrance, suspension et retrait des cartes de circulation (L.5234-1 du code des transports)

Délivrance des fiches d'effectif minimal et des décisions d'effectif (L.5522-2 du code des transports et arrêté ministériel du 30 juin 1967)

Autorisation donnée à l'armateur d'un navire de porter sur la poupe le nom de son port d'exploitation s'il est distinct du port d'enregistrement (D.5111-2 du code des transports)

I-E-Tutelle du Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CIDPMEM) des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (L.911-1 à L.911-4 et R.912-1 à R.912-100 du code rural et de la pêche maritime)

I-E-1-Organisation des élections

I-E-2-Établissement et présidence de la commission électorale

I-E-3-Fixation de la composition du conseil, répartition des sièges du Conseil entre les différentes catégories professionnelles

I-E-4- Nomination des membres du Conseil, du Président et des Vices-Présidents

I-E-5- Approbation du règlement intérieur

I-E-6- Convocation du Conseil et du bureau du Comité et participation aux réunions

I-E-7- Approbation des documents budgétaires et comptables

I-E-8- Suspension d'exécution et opposition aux délibérations faisant grief

I-F- Halles à marée

I-F-1- Signature de l'arrêté fixant les conditions de fonctionnement et portant règlement d'exploitation de la halle à marée de Port-la-Nouvelle (D932-11 du code rural et de pêche maritime)

I-F-2 – Avis relatif aux propositions de nomination de représentants des vendeurs et des acheteurs au conseil consultatif local d'exploitation de la halle à marée de Port-la-Nouvelle (article D 932-16 du code rural et de la pêche maritime)

I-G- Contrôle des sociétés coopératives maritimes (L.931-26, D.931-1 à D.931-6 du code rural et de la pêche maritime)

I-G-1- Inscription sur liste des sociétés

I-G-2- Exercice du contrôle budgétaire et comptable

I-G-3- Mise en demeure de régularisation

I-G-4- Retrait d'inscription

I-H- Cultures marines (D.914-3 à D.914-11, D.923-1 à D.923-49 du code rural et de la pêche maritime)

I-H-1- Décision de concession, sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées relative :

1° aux activités d'exploitation du cycle biologique d'espèces marines, végétales ou animales, comprenant, notamment, le captage, l'élevage, l'affinage, la purification, l'entreposage, le conditionnement, l'expédition ou la première mise en marché des produits ;

2° aux activités exercées par un aquaculteur marin, qui sont dans le prolongement des activités mentionnées au 1°, dès lors qu'elles sont réalisées sur des parcelles du domaine public de l'État ou d'une autre personne publique ;

3° aux prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer les exploitations de cultures marines situées sur une propriété privée.

Décisions de renouvellement, échange, transfert, substitution, vacance, mise en demeure, suspension, opposition, refus ou de retrait des concessions précitées

I-H-2-Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'exploitations de cultures marines

I-H-3-Présidence de la commission des cultures marines des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

I-H-4-Désignation des membres de la commission des cultures marines des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

I-H-5-Attribution des agréments zoosanitaires aux établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale (arrêté ministériel du 08 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

I-I- Classement, surveillance et gestion sanitaire des zones de production et de reparcage des coquillages vivants (R.231-35 à R.231-52 et D.236-10 à D.236-14 du code rural et de la pêche maritime)

I-I-1- Fixation des emplacements, limites, classement des zones de production et de reparcage

I-I-2-Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers

I-I-3-Fermeture, réouverture et déclassement de zones de production et de reparcage

I-I-4-Autorisation exceptionnelle de captage et de récolte de naissains hors zones classées

I-I-5- Autorisation de reparcage de coquillages provenant d'une zone classée C

I-J- Encadrement de l'exercice de la pêche maritime professionnelle

I-J-1- Autorisation de pêche à l'intérieur des ports lorsqu'elle est pratiquée le long des quais, jetées, estacades et appontements à l'aide d'autres engins que les lignes tenues à la main ou si elle est exercée dans les bassins à partir d'une embarcation, (R.921-66 du code rural et de la pêche maritime)

I-J-2- Délivrance des permis de pêche à pied (R.921-68 du code rural et de la pêche maritime)

I-J-3- Proposition au préfet de région compétent en matière de réglementation de la pêche professionnelle de détermination des lieux de débarquement et de

transbordement des produits de la pêche (R.932-2 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime)

I-K- Commissions portuaires à Port-la-Nouvelle

I-K-1- Nomination des membres de la commission des usagers du port de Port-la-Nouvelle pour le service du remorquage portuaire (arrêté ministériel du 14 avril 1981 relatif à la composition et conditions de fonctionnement d'une commission des usagers du port pour le service du remorquage portuaire).

I-K-2- Nomination des membres et présidence de la commission portuaire de bien-être des gens de mer pour le port de Port-la-Nouvelle (arrêté ministériel du 15 décembre 2008 relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer)

I-K-3- Arrêté fixant le montant versé par l'exploitant du port de Port-la-Nouvelle aux associations gérant un foyer d'accueil des gens de mer et aux associations œuvrant pour le bien-être des gens de mer du port (R5321-16-1 du code des transports)

I-L- Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n°86-606 relatif aux commissions nautiques locales)

I-M- Chasse maritime sur le domaine public maritime, sur les étangs et plans d'eau salés domaniaux et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux (L422 28 et D422 114 à D 422 127 du code de l'environnement)

I-M-1- Mise en adjudication et prononciation d'adjudication de lots pour la chasse sur le domaine public maritime

I-M-2- Octroi de location amiable pour la chasse sur le domaine public maritime

I-M-3- Concession de licence à prix d'argent pour la chasse sur le domaine public maritime

I-M-4- Détermination des lots qui sont exploités par voie de location et ceux qui sont exploités par concession de licences, en dehors des réserves de chasse et de faune sauvage.

II-A – Instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances, abrogations d'arrêté, portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels

II-B- Instruction des demandes de dérogation à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Instruction et délivrance des dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire concernant les déplacements des véhicules suivants :

1° Véhicules transportant des marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu, tels qu'une panne ou une avarie bloquante dans un établissement recevant du public de première à quatrième catégorie, un navire professionnel ou un site de production ;

2° Véhicules assurant l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénurie en raison d'un événement imprévu ou d'un contexte temporaire lié à une situation imprévue ;

3° Véhicules transportant des marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production, tels que définis en annexe II du présent arrêté. Lorsqu'elles portent sur le transport de marchandises dangereuses, ces dérogations sont instruites et délivrées selon les modalités définies à l'annexe III du présent arrêté ;

4° Véhicules transportant des marchandises qui contribuent à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que ces véhicules circulent pendant une période d'interdiction de circulation ;

5° Véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure y compris lorsque la collecte ou la livraison de linge concernent plusieurs hôtels implantés sur une même unité d'accueil, telle que parc d'attraction ou centre de vacances ;

6° Véhicules transportant des aliments composés pour animaux dans les élevages ;

7° Véhicules transportant des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jours fériés, à l'exclusion des transports de marchandises dangereuses, lorsque le demandeur justifie que le stockage de ces marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique. La dérogation est limitée à un rayon maximum de 50 kilomètres autour du site de production et doit permettre de résoudre l'impossibilité de stockage décrite précédemment ;

8° Véhicules qui assurent le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire, dans un rayon maximum de 150 kilomètres à partir du terminal fluvial ou ferroviaire intermodal concerné.

ARTICLE 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Mme Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, par intérim, peut subdéléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral

qui sera transmis à la préfecture de l'Aude pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-058 du 11 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **13 MARS 2024**

Le préfet



Christian POUGET